

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 18 novembre 2014

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MIQUET Christelle - MORIN Dominique - CLAUD Chantal - ATTAL Frédéric - LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - DA PAULA Adélaïde - HADJI Fahed - VOLPE Anthony - THOMAS Josiane - MURCIA Patrick - JOLLY Marie-Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - COUDERCHON Eric - GUYON Maria - YOMELHANA Abdelkader - CAMMAS Guillaume - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTES ET REPRESENTÉES :

Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Madame MIQUET Christelle ;
Madame DECATOIRE Réjane a donné procuration à Madame CHOBLET Anne Marie ;

ETAIT ABSENTE :

Madame SYLLA Aïssata.

SECRETAIRE :

Monsieur YOMELHANA Abdelkader.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur YOMELHANA Abdelkader dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014**
- 2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 3 - ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE**
- 4 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**
- 5 - RESSOURCES HUMAINES / ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**
- 6 – MARCHES PUBLICS / CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES**
- 7 - FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2014 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2013 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- 8 - FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2014 et AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2013 DE LA SECTION D'EXPLOITATION**
- 9 - FINANCES / ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**
- 10 – SCOLAIRE / DELIBERATION DE CONCORDANCE AVEC LA COMMUNE DE PONTOISE POUR SOLDER DES DETTES DE FRAIS DE SCOLARITE**
- 11 - SCOLAIRE-PERISCOLAIRE / APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

12 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE RELATIVE A LA LECTURE PUBLIQUE

13 - URBANISME / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP NUMERO 19, SISE LIEUDIT « LES LONGUES RAIES » A PIERRELAYE

14 - INTERCOMMUNALITE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
121	26/09/14	Bibliothèque	Contrat de cession passé avec l'Association "Artistes à l'hôpital" pour la représentation du spectacle "Mon grand père m'a dit" le 21 novembre 2014 à 20h
122	30/09/14	Fêtes et Cérémonies	Contrat d'engagement passé avec Monsieur ALBITTI afin d'animer "La Bûche de Noël" à la salle polyvalente le dimanche 14 décembre 2014
123	02/10/14	Environnement	Contrat passé avec l'entreprise SYNTHESOL pour la maintenance des aires de jeux et agrès sportifs - année 2015
124	06/10/14	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec APS services pour la location d'une calèche avec cocher et groom accompagnée du Père Noël dans le cadre d'une animation, le samedi 13 décembre 2014
125	06/10/14	Service Juridique	Règlement des honoraires des vacations du 3ème trimestre 2014 au cabinet BRAULT et avocats associés
126	07/10/14	Bibliothèque	Contrat de cession avec l'association GRAINES DE SWING pour la représentation du spectacle "Adieu l'amour, adieu la vie : 14-18 en textes et chansons" le vendredi 5 décembre 2014 à 20h30 à la bibliothèque municipale
127	09/10/14	Social	Devis de réservation passé avec la Serre Zoologique BIOTROPICA afin d'organiser une visite guidée de la serre, le jeudi 16 octobre 2014
128	14/10/14	Social	Réservation passée avec XTREM AVENTURE Cergy pour une animation dans le cadre de ses sorties familiales, le mardi 21 octobre 2014, au foyer club municipal
129	14/10/14	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme IPFAC SEMAFOR pour l'obtention du CACES chariot cat. 3 R 389, les 20 et 21 octobre 2014
130	15/10/14	Administration Générale	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal situé au 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Madame Josiane FORESTIER

131	20/10/14	Formation	Convention de formation passée avec le CAUE95 pour former Mickael PERRIN à la sélection, la plantation et l'entretien des arbres, le 13 novembre 2014.
132	20/10/14	Social	Convention de prestation passée avec la SASU La Fabrique Maison pour un atelier créatif dans le cadre d'un stage de découverte 6/12 ans, le mercredi 22 et le jeudi 23 octobre 2014 au Foyer Club municipal
133	20/10/14	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Bibliothèque - réfection de la toiture terrasse
134	21/10/14	Culturel	Contrat de cession passé avec l'association SCENOMENE afin d'organiser plusieurs soirées "Café-Théâtre" tout au long de l'année à Pierrelaye
135	21/10/14	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme SAD'S FORMATION pour former 7 agents au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages fixes et roulants, les 19 et 20 janvier 2015
136	23/10/14	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association culturelle CORDAO D'OURO Ile-de-France pour une prestation "initiation cabaret" le mercredi 29 octobre 2014 et le jeudi 30 octobre 2014 de 10h à 12h et de 14h à 17h au Centre de loisirs de Pierrelaye
137	27/10/14	Social	Annule et remplace la décision n°128/2014 - Réservation passée avec XTREM AVENTURE Cergy pour une animation dans le cadre de ses sorties familiales, le mardi 28 octobre 2014
138	28/10/14	Culturel	Convention passée avec le Festival Théâtral du Val d'Oise pour les représentations de deux spectacles ; "Occident" et "La Pecora Nera" les 22, 27, 28 et 29 novembre 2014
139	28/10/14	Bibliothèque	Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante "Zéro pesticide dans nos villes et villages" du 12 novembre au 2 décembre 2014 dans le cadre du Troc aux plantes
140	30/10/14	Culturel	Convention de prêt pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Pierrelaye à l'association PIAF 95 pour l'organisation du Forum social PIAF 2014, le samedi 10 mai 2014
141	03/11/14	Services techniques	Marché à procédure adaptée passé avec la société SAEC pour la réalisation des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la voirie
142	03/11/14	Social	Conditions générales de vente conclues avec l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin afin d'organiser une conférence avec une visite guidée des ateliers d'un chocolatier et d'un boulanger, suivie d'un repas, le mardi 3 février 2015
143	05/11/14	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme ECN pour former 6 agents aux règles de conduite et de sécurité relatives aux élévateurs de personnels à nacelle de type 3A, du 3 au 5 décembre 2014 de 8h30 à 16h30.
144	12/11/14	Social	Contrat d'engagement passé avec Monsieur Franck RAROG pour la réalisation d'une prestation de sculpture sur ballons dans le cadre du cocktail de Noël du Centre Social le vendredi 19 décembre 2014

3 – N°79/2014 - ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE

Monsieur le Maire invite l'assemblée, à désigner un nouveau membre chargé de représenter la Commune auprès du Conseil d'Administration du Collège « Le Petit Bois » à Pierrelaye.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Marie-Françoise JOLLY est candidate.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Marie Françoise JOLLY en tant que déléguée du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège « Le Petit Bois » à Pierrelaye.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** de la désignation de Madame Marie Françoise JOLLY en tant que déléguée titulaire du Conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège.

4 – N°80/2014 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

1) Création au tableau des effectifs et des emplois :

- 2 postes de Rédacteur suite à la nomination en promotion interne.
- 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe suite à concours et avancement de grade (ancienneté).

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** les créations de postes telles qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

5 – N°81/2014 - RESSOURCES HUMAINES / ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Pierrelaye par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- ✓ **D'ADHERER** à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée et maternité) au taux de 4,56 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 0 jours sur le(s) risque(s) de longue maladie et/ou maladie longue durée, invalidité.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6 - N°82/2014 - MARCHES PUBLICS / CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 16/07/2014 et a été publié dans les supports suivants JOUE et BOAMP le 19/07/2014, pour les contrats d'assurances de la Commune de Pierrelaye. L'annonce a également été mise sur le site internet de *marchés online* et d'achatpublic.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique,
- Lot 5 : assurance des risques statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurances avant le 10/09/2014, à 17 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 60% : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %

Pour le lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30% : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse lors de la CAO du 12 novembre 2014, à 16h. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Contrat avec franchise de 2 000 euros

Compagnie retenue : MALI/BRETEUIL

Montant : Prix HT/m² : 0,4647 € H.T. - prime annuelle de 13 764,94 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable. L'option protection juridique a été retenue par la commission.

Compagnie retenue : SMACL

Montant de la prime annuelle : 6 513,49 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville :**

Contrat avec franchise de 500 € sur véhicules légers et 1 000 € sur véhicules lourds

Compagnie retenue : ACM/PILLIOT

Prime : 18 427,20 € TTC (compris l'option auto collaborateurs)

⇒ **Lot 4 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : SMACL

Montant de la prime annuelle : 852,38 € TTC

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée et maternité.

Ce lot a été déclaré infructueux par la commission.

✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2015, à l'article "616 : frais d'assurances"

7 – N°83/2014 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2014 et AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2013 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°752 en date du 4 mars 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Commune ;

a délibération du Conseil Municipal n°57 en date du 24 juin 2014, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et constatation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2013 a constaté :	
Résultat en fonctionnement : un résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de :	2 259 174,76
Besoin de financement en investissement de :	
Résultat en investissement : un résultat d'investissement excédentaire de clôture de :	136 112,70
Répartition en dépenses :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2013 reportés en 2014 à financer de :	-613 369,25
Un solde négatif (dépenses nouvelles – recettes nouvelles) du budget supplémentaire 2014 de :	1 373 578,69
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	1 500 000,00
Reste en section de fonctionnement :	759 174,76

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :	
1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	1 500 000,00
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	759 174,76
Total de l'excédent de fonctionnement :	2 259 174,76

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en dépenses d'investissement :	136 112,70	(compte 001)
en recettes d'investissement :	1 500 000,00	(compte 1068)
En recettes de fonctionnement :	759 174,76	(compte 002)
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	2 395 287,43	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 de la Commune

Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 110 000,00	2 736 300,04
Recettes	1 110 000,00	2 736 300,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	10 000,00
73	Impôts et taxes	150 000,00
74	Dotations, subventions et participations	110 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	59 825,24
77	Produits exceptionnels	21 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	350 825,24
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement :</i>	<i>0,00</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté de la Commune	759 174,76
002	Résultat de fonctionnement repris d'un syndicat	0,00
002	Total résultat de fonctionnement reporté	759 174,76
	Total recettes de fonctionnement	1 110 000,00

Dépenses

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	410 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00
65	Autres charges de gestion courante	395 000,00
66	Charges financières	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	1 110 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :</i>	<i>0,00</i>
	Total dépenses de fonctionnement	1 110 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	389 623,03	66 220,00	455 843,03
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	500 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement :		889 623,03	66 220,00	955 843,03
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	200 000,00	-60 032,70	139 967,30
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés (10)	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	177,01	4 200,00	4 377,01
Total des recettes financières :		200 177,01	1 444 167,30	2 600 187,34
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement :		1 089 800,04	1 510 387,30	2 600 187,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté de la Commune	0,00	136 112,70	136 112,70
001	Résultat d'investissement repris du	0,00	0,00	0,00
Total résultat d'investissement reporté :		0,00	136 112,70	136 112,70
Total recettes d'investissement		1 089 800,04	1 646 500,00	2 736 300,04

Dépenses

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	64 767,32	-3 867,32	60 900,00
21	Immobilisations corporelles	545 865,87	114 134,94	660 000,00
23	Immobilisations en cours	1 092 536,10	922 863,94	2 015 400,04
Total des dépenses d'équipement :		1 703 169,29	1 033 130,75	2 236 300,04
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières :		0,00	0,00	0,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		1 703 169,29	1 033 130,75	2 736 300,04

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2013.

Votes : 28
Pour : 24
Abstentions : 4 (Bosc, Cruz, Roche, Metay)

✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2014.

Votes : 28
Pour : 24
Abstentions : 4 (Bosc, Cruz, Roche, Metay)

8 – N°84/2014 - FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2014 et AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2013 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°751 en date du 4 mars 2014, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°56 en date du 24 juin 2014, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et contestation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2013 a constaté :	
En fonctionnement :	
Résultat en fonctionnement excédentaire de clôture de :	198 420,69
En investissement :	
Résultat en investissement excédentaire de clôture de :	281 985,04
Besoin de financement en investissement :	
Reprise du résultat en investissement excédentaire de clôture de :	281 985,04
Répartition des dépenses :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2013 reportés en 2014 de :	-80 000,00
Un solde positif (dépenses – recettes) des nouvelles recettes budget supplémentaire de 2014 :	22 999,31
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	10 110,00

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :	
1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	10 110,00
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	188 310,69

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en recettes :	281 985,04	compte : 001
en recettes :	10 110,00	compte : 1068
en recettes :	188 310,69	compte : 002
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	480 405,73	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Service Annexe d'Assainissement.

Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire du Service Annexe d'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	211 310,00	292 095,04
Recettes	211 310,00	292 095,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00
77	Produits exceptionnels	17 999,31
Total des recettes réelles de fonctionnement :		0,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	188 310,69
Total recettes de fonctionnement		211 310,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	170 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00
66	Charges financières	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		211 310,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		0,00
Total dépenses de fonctionnement		211 310,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement :		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés (10)	0,00	10 110,00	10 110,00
Total des recettes financières :		0,00	10 110,00	10 110,00
Total des recettes réelles d'investissement :		0,00	10 110,00	10 110,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	281 985,04	281 985,04
Total recettes d'investissement		0,00	292 095,04	292 095,04

Dépenses

Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	70 000,00	212 095,04	292 095,04
Total des dépenses d'équipement :		80 000,00	212 095,04	292 095,04
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières :		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		0,00	212 095,04	292 095,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		80 000,00	212 095,04	292 095,04

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2013.

Votes : 28

Pour : 24

Abstentions : 4 (Bosc, Cruz, Roche, Metay)

✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2014.

Votes : 28

Pour : 24

Abstentions : 4 (Bosc, Cruz, Roche, Metay)

9 – N°85/2014 - FINANCES / ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération du n°42/08 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008 attribuant une indemnité de conseil au comptable public, selon les conditions définies par le Ministre de l'Intérieur dans un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 ;

Vu la demande du 31 octobre 2014 de Monsieur HAUSS Pascal de bénéficier de l'indemnité de conseil allouée au comptable public ;

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder pendant toute la durée du mandat, l'indemnité de conseil au taux maximum au Receveur Municipal de notre Commune.

Il est proposé de renouveler l'attribution de cette indemnité pendant toute la durée de ce nouveau mandat, compte tenu de la mission d'assistance et de conseil effectivement assurée en matière économique, budgétaire et financière.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

✓ **D'ATTRIBUER** chaque année et pour toute la durée du mandat, au Receveur Municipal de la Commune de Pierrelaye, l'indemnité de conseil au taux maximum prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années :

Sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3 ‰ ;
Sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 ‰ ;
Sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ ;
Sur les 60.679,61 euros suivants à raison de 1 ‰ ;
Sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ ;
Sur les 152.499,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ ;
Sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ ;
Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros à raison de 0,10‰.

En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (arrêté interministériel du 16 décembre 1983). Il sera révisé automatiquement sans nouvelle délibération lors de chaque évolution de la valeur du pont d'indice.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6225/020 du Budget Communal.

Votes : 28 Pour : 21 Contre : 6 (Lambert, Murcia, Bosc, Cruz, Metay, Binet) Abstentions : 1 (Roche)
--

10 – N°86/2014 – SCOLAIRE / DÉLIBÉRATION DE CONCORDANCE AVEC LA COMMUNE DE PONTOISE POUR SOLDER DES DETTES DE FRAIS DE SCOLARITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Considérant que l'affectation des élèves en Classe pour L'Inclusion Scolaire (C.L.I.S.) s'effectue par l'Éducation nationale, sans l'avis des communes ;

Considérant que pour l'année scolaire 2013/2014, les frais de scolarité dus par Pontoise à Pierrelaye constituent un solde de 440, 87 € pour un élève en C.L.I.S. ;

Considérant qu'en l'absence de convention, ce montant ne peut pas être réglé, il est nécessaire de prendre une délibération de concordance avec la commune de Pontoise.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser la somme de 440,87 € pour solde de tout compte pour les frais de scolarité concernant l'année scolaire 2013/2014 pour un élève en C.L.I.S.

✓ **DE DIRE** que les recettes seront inscrites à l'article 74748 du Budget Communal.

11 – N°87/2014 – SCOLAIRE - PERISCOLAIRE / APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifiant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, en rétablissant la semaine de 5 jours,

Vu la délibération n°34/2014 du Conseil municipal en date du 13 mai 2014 relative à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 et à l'adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT),

Considérant que cette réforme doit permettre de mieux prendre en compte les rythmes et les besoins de l'enfant dans un souci de continuité éducative.

Par conséquent, une nouvelle organisation du temps a dû être mise en place dans les deux établissements scolaires de Pierrelaye pour la rentrée scolaire 2014/2015.

La Commune a choisi de privilégier l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) le mardi de 15h à 16h30 et le vendredi de 15h à 16h30.

Ainsi, le temps scolaire, le temps périscolaire s'articulant autour d'ateliers organisés sur certains temps libérés et une réduction de la journée d'accueil de loisirs du mercredi, ont nécessité une refonte importante pour garder une cohérence globale sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Le Personnel communal (Animateurs, ATSEM, Intervenants artistiques,...), les enseignants et les associations de la ville œuvrent ensemble afin que ces TAP deviennent des moments où les enfants bénéficieront de prestations de qualité qui contribueront à leur développement dans le respect des valeurs qui sont les nôtres.

Pour accompagner cette mise en œuvre, un règlement est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Ce règlement a pour but de fixer l'organisation, les modalités administratives, les responsabilités et les conditions de participation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) tel qu'il est présenté en annexe.

12 – N°88/2014 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE RELATIVE A LA LECTURE PUBLIQUE

Le Département soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services à la bibliothèque municipale.

La lecture publique est depuis longtemps une priorité pour la municipalité de Pierrelaye : en témoigne une implication budgétaire importante dans un établissement conséquent à l'écoute des publics divers : public de proximité, scolaires et Petite Enfance.

Lieu convivial qui permet consultation ou emprunts de supports culturels divers (livres, cd, dvd, jeux multimédia, presse et ressources numériques), la bibliothèque municipale tient à accompagner les usagers dans les mutations complexes des usages culturels et de loisirs induites par le développement du numérique.

C'est en s'appuyant sur des réseaux professionnels que la bibliothèque " Le Temps des Cerises" pourra faire face à ces nouveaux engagements culturels et sociaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la passation d'une convention avec le Département du Val d'Oise pour une durée de 3 ans afin de formaliser les relations de coopération, d'échanges et de travail qui ont été mises en œuvre depuis la création de la bibliothèque municipale.

Cette convention a pour objet de déterminer les services susceptibles d'être rendus par la BDVO à la commune de Pierrelaye notamment le prêt d'ouvrages et de matériel d'animation, la réserve départementale de prêt, l'organisation de formations et de journées d'études à l'intention du personnel de la bibliothèque municipale, des conseils ponctuels et d'accompagnement de projets.

La commune de Pierrelaye devra également approuver la charte REVODOC annexée à la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de partenariat entre le Département du Val d'Oise et la commune de Pierrelaye relative à la lecture publique ainsi que tout document s'y rapportant.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

13 – N°89/2014 - URBANISME / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP NUMERO 19, SISE LIEUDIT « LES LONGUES RAIES » A PIERRELAYE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

VU les avis de FRANCE DOMAINE en date des 15 octobre et 4 novembre 2014,

VU le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

VU la lettre de Monsieur Guy COURTEVILLE en date du 28 août 2014,

VU la correspondance de la commune en date du 10 septembre 2014, formalisant l'accord rencontré avec Monsieur Guy COURTEVILLE,

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, la commune de Pierrelaye souhaite constituer une réserve foncière en poursuivant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 19, d'une contenance de 2 832 mètres carrés, sise lieudit « Les Longues Raies » à Pierrelaye, appartenant à Monsieur Guy COURTEVILLE, demeurant 53 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye.

Précisément, cette parcelle est située au nord ouest du territoire communal, en limite de la zone d'urbanisation et se trouve classée en zone « AUb2 » (zone d'urbanisation future fermée correspondant à l'aménagement de la seconde phase du quartier du Bocquet) du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, il est prescrit sur ledit bien un emplacement réservé, au titre de l'article L. 123-2 c) du Code de l'urbanisme, en vue d'une extension du futur groupe scolaire qui sera réalisé sur le secteur « AUB1 ».

Aux termes d'une correspondance en date du 28 août 2014, Monsieur Guy COURTEVILLE a fait part à la commune de son intention de lui céder la parcelle précitée, en nature de champ, présentant une forme dite de « lame de parquet », d'environ 196 mètres de longueur et une largeur de façade de 14 mètres sur le Chemin de la Basse Vacherie.

La commune a accueilli favorablement la proposition de Monsieur COURTEVILLE et projette l'acquisition de cette parcelle de terre, actuellement cultivée par Monsieur Paul CORRION, demeurant 10 rue d'Epluches à Pierrelaye, qui sera indemnisé au titre de son éviction, au prix d'un euro le mètre carré.

La présente acquisition est consentie au prix de 22 euros le mètre carré, en conformité avec les avis estimatifs de France Domaine en date des 15 octobre et 4 novembre 2014.

La commune de Pierrelaye et Monsieur Guy COURTEVILLE ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 10 septembre 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE DECIDER** l'acquisition de gré à gré la parcelle cadastrée section AP numéro 19, d'une contenance de 2 832 mètres carrés environ, sise lieudit « LES LONGUES RAIES » à Pierrelaye, au prix de 62 304 euros soit 22 euros le mètre carré.
- ✓ **DE PRECISER** qu'il sera versé à Monsieur Paul CORRION, exploitant agricole, une indemnité d'un montant de 2 832 euros, soit un euro le mètre carré, au titre de son éviction.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article UF-2111.12 du budget communal.

Votes : 28 Pour : 24 Abstentions : 4 (Bosc, Cruz, Roche, Metay)

14 – N°90/2014 - INTERCOMMUNALITE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le 29 août 2014, Monsieur le Préfet d'Île de France a transmis pour avis au Conseil municipal de Pierrelaye le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal doit rendre son avis dans un délai de 3 mois, sans quoi celui-ci sera réputé favorable.

Ce projet de schéma régional de coopération intercommunale propose l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Parisis aux communes suivantes : Frépillon (actuellement membre de la communauté d'agglomération de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes), Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La-Forêt, (actuellement membres de la communauté d'agglomération Val et Forêt).

Considérant que la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 oblige les intercommunalités des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et de la Seine et Marne à se regrouper pour former un ensemble d'au moins 200 000 habitants MAIS PRECISE AUSSI : « Toutefois, il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces.... ».

Considérant que, dans cet esprit l'agglomération « Le Parisis » peut donc demander au Préfet du Val d'Oise une dérogation permettant le maintien du périmètre actuel rayonnant sur 10 communes.

Considérant que l'un des objectifs d'une agglomération est de construire un territoire et des projets qui lui sont cohérents, fondé sur un bassin de vie et sur des réalités partagées par les habitants dans leur vie quotidienne.

Considérant qu'actuellement 10 communes composent « Le Parisis » avec une population de 185 000 habitants et que le projet de nouvelle configuration du « Parisis » tendrait à atteindre 265 000 habitants.

Considérant que la ville de Pierrelaye ne peut accepter d'être diluée et engloutie dans une structure démesurée qui remettrait en cause sa capacité de décider librement de son avenir.

Considérant qu'un périmètre pertinent, c'est d'abord celui où l'on est efficace, réactif ; c'est celui qui permet d'assurer une prise en compte des besoins locaux avant tout.

Considérant que dans un contexte de crise économique et sociale, l'urgence n'est pas au démantèlement des services de proximité mais au contraire à leur renforcement à l'échelon local, au plus près du quotidien des habitants.

Considérant que le nouveau périmètre proposé éloignera encore davantage les habitants des centres de décision en réduisant notamment leur représentativité. La construction de métropoles, de super régions et de méga-agglos constitue, si l'on n'y prend pas garde, la mort programmée des communes.

Considérant que « Le Parisis » doit continuer à parler d'une seule voix, respectueux de l'identité, de l'histoire et des atouts des villes qui la composent, en portant un projet cohérent adapté à ce territoire entre ville et campagne dans une logique de coopération librement consentie.

Considérant que défendre une agglomération à taille humaine, ce n'est pas se replier sur soi-même mais c'est porter l'exigence d'une démarche utile aux besoins des habitants, sous leur contrôle démocratique.

Considérant que le bon échelon, c'est celui qui se construit durablement et qui relève d'une démarche volontaire et partagée entre les communes. Une nouvelle configuration de l'agglomération ne peut se bâtir sans nous et contre nous.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le schéma régional de coopération intercommunale tel qu'il est proposé par le Préfet de la Région d'Ile de France en date du 29 août 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le Maire,

Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

Abdelkader YOUNELHANA



NB : Les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.